



MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
5 place Jules Ferry
69 453 Lyon Cedex 06

Beaumont, le 23 janvier 2024

Objet : demande d'examen au cas par cas – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – positionnement de la commune sur les « dark kitchens ».

Dossier suivi par Julien GOURIN,
Courriel : julien.gourin@beaumont74.fr
Tel : 04.50.04.40.58

Madame la Présidente,

Lors de l'instruction de notre dossier de demande d'examen au cas par cas de la modification n°1 de notre PLU, nous avons été alertés par vos services sur la nécessité de nous positionner sur la possibilité d'autoriser ou d'interdire les « dark kitchens » sur notre territoire.

En effet, dans le cadre de la modification de notre OAP « Grand Châble » nous avons été amené à nous questionner sur le type de construction autorisé dans cette zone ouverte à l'urbanisation. Comme indiqué dans l'OAP, nous souhaitons prévoir dans la zone 1AUa une mixité des usages et donc permettre l'implantation de services et de commerces de proximité. Dans ce cadre, et profitant des évolutions réglementaires récentes, nous avons décidé d'interdire l'implantation des « dark kitchens » dans cette zone. Cette interdiction est motivée par :

- L'incompatibilité de cette activité avec la création d'un quartier à vocation principalement résidentielle,
- L'absence d'unité entre cette activité et les commerces déjà présents dans la centralité du « Grand Châble »,
- Le souhait que cette activité, qui actuellement n'est pas présente sur notre territoire, ne profite pas de l'opportunité de l'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation pour s'implanter.

Concernant le reste des zones destinées prioritairement à l'habitation, nous n'avons pas été amené à nous interroger sur les « dark kitchens » car il n'était pas envisagé de modifier l'article 1 de ces zones. Ceci d'autant plus que la commune de Beaumont n'accueille pas, à ce jour, ce type de d'activité sur son territoire et que nous n'avons pas connaissance de souhait d'installation.

Néanmoins, l'alerte de vos services nous amène à nous questionner. Dès lors il apparaît que, en l'absence de mentions explicites, les « cuisines dédiées à la vente en ligne » sont, de fait, autorisées en zones : UA, UB, UC et UX.

Dès lors, au regard de l'augmentation automatique des flux de circulations, des professionnels et des particuliers, généré par cette activité, nous avons conscience que cette dernière est susceptible de générer des troubles de la tranquillité publique et des nuisances pour le voisinage. Ces nuisances n'ayant pas été analysées dans notre dossier, la commune décide donc d'interdire les cuisines dédiées à la vente en ligne (« dark kitchens ») dans toutes les zones du PLU.

D'un point de vue général, nous pensons que la commune de Beaumont, au regard de son nombre d'habitant et des prévisions de croissance démographique n'est pas, pour l'instant, une commune attractive pour les « dark kitchens ». Néanmoins, sa proximité avec la commune de Saint-Julien en Genevois couplé au fort passage automobile sur la route départementale (axe Annecy – Genève), ne nous permet pas d'exclure totalement la probabilité de l'installation de telles activités.

Une réflexion doit donc être menée au niveau communal et intercommunal sur l'implantation des « dark kitchens » sur le territoire de la communauté de commune du Genevois. Nous n'excluons donc pas, une fois la réalisation d'études d'incidences, de permettre l'installation des « cuisines dédiées à la vente en ligne », dans certaines zones, lors d'une prochaine révision du PLU ou de la constitution d'un PLUi.

En espérant que ces éléments clarifient notre position, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire


Marc GENOUD

